

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 24 février 2010

CG 10/2^{ème}/VII-03

**PLAN DE VALORISATION TOURISTIQUE DE LA VELO
VOIE VERTE DU TARN-ET-GARONNE**

Lors de la Décision Modificative n°2 de 2009, je vous avais indiqué notre volonté de poursuivre les travaux d'aménagement de la Vélo Voie Verte le long du canal des 2 mers.

Afin de les réaliser et, surtout, de valoriser touristiquement l'aménagement de cette vélo voie verte sur les 110 kms de traversée du Tarn-et-Garonne, je vous propose d'élaborer un plan de valorisation touristique de cet itinéraire et ce, en cohérence avec les orientations présentées dans le Schéma Départemental de Développement Touristique 2009-2013 (Axe 1 - Mesure 1 : développer l'attractivité touristique et le positionnement concurrentiel du Tarn-et-Garonne).

Ce plan de valorisation s'appuie sur l'enquête utilisateurs que nous avons réalisée durant l'été 2009 et dont je vous avais fait part lors de notre dernière session.

Cette enquête mettait en exergue les besoins en terme de signalétique et d'accès aux services de proximité. L'analyse complémentaire réalisée par l'Agence de Développement Touristique (annexe I) permet de mieux cerner le profil des utilisateurs et par voie de conséquence, de mieux cibler la communication et la mise en valeur touristique attachées à cet équipement.

Ce plan comporte trois volets :

- signalétique de la Vélo Voie Verte
- production touristique
- communication.

La signalétique sera déclinée en trois phases :

◆ *phase 1 – signalisations directionnelle et touristique*

coût estimatif :

- signalisation directionnelle 30 000 €

- signalisation touristique 60 000 €

Financement dans le cadre du programme annuel de voirie et du fonds départemental d'intervention touristique.

◆ *phase 2 – schéma d'implantation de la signalétique en fonction des services de proximité*

Cofinancement à définir avec les communes et communautés de communes concernées.

◆ *phase 3 – schéma d'implantation de la signalétique de jonction avec les itinéraires complémentaires*

Cofinancement à définir avec les communes et communautés de communes concernées.

◆ Réalisation du programme dans le cadre de l'application de la charte interrégionale du canal des 2 mers, qui garantit une unité de communication le long de l'axe de la voie verte à travers l'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ce plan de valorisation touristique de la Vélo Voie Verte du Tarn-et-Garonne.

Bien évidemment, nous serons amenés à demander à nos partenaires institutionnels (Europe et Région) les aides que nous sommes en droit d'attendre dans le cadre du plan d'action "Canal des Deux Mers", tel que défini dans le Contrat Régional Spécifique de Développement Economique du Canal des Deux Mers et des Territoires Riverains joint en Annexe IV.

Je vous précise que l'autorisation de programme 2010 nécessaire à la mise en place de la signalétique touristique est inscrite dans le cadre du rapport relatif au Fonds Départemental d'Intervention Touristique, et celle nécessaire à la signalétique directionnelle dans le cadre du rapport relatif au Programme Voirie 2010.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le plan de valorisation touristique de la Vélo Voie Verte du Tarn-et-Garonne ci-annexé présenté par la commission ad'hoc ;
- Précise que les autorisations de programme 2010 de la signalétique touristique et de la signalisation directionnelle ont été respectivement approuvées dans le cadre des délibérations relatives au fonds départemental d'intervention touristique et au programme de voirie 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Le Tarn-et-Garonne
c'est tout
un ART

ANNEXE I

Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne

Enquête sur le profil des utilisateurs
de la vélo voie verte - été 2009



Présentation

1) Enquête sur la « vélo voie verte du canal »

Pendant l'été 2009, le service des déplacements du Conseil Général a réalisé une enquête de clientèle le long du Canal de Garonne. Il s'agissait de faire une première estimation des retombées de ce nouvel équipement réservé aux déplacements doux.

2) Données techniques de l'enquête

Réalisation : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement du Conseil Général de Tarn-et-Garonne

Dates : du 13 au 26 juillet 2009 puis du 10 au 23 août 2009

Nombre d'enquêteurs : 12 avec une durée d'interview moyenne de 15 à 20 minutes.

Nombre de questionnaires : 1 274 dont 642 renseignés en juillet et 632 renseignés en août.

Lieux d'enquête : Valence d'Agen, Malause, Castelsarrasin et Montech.

Le contenu du questionnaire

58 questions

ont été posées, dont plusieurs avec des réponses à choix multiples.

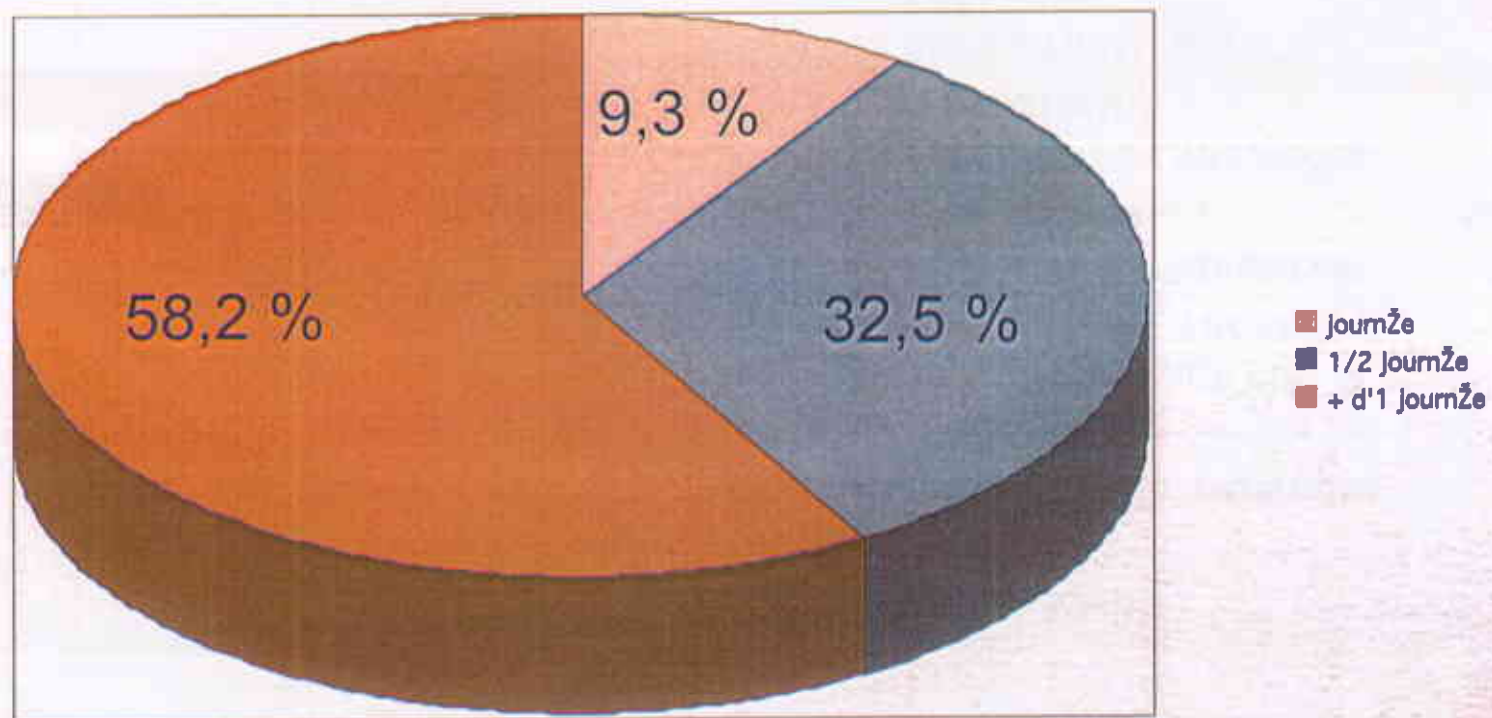
Notre Agence de Développement Touristique a été associée à cette démarche dès l'élaboration du document d'enquête, et une partie du dépouillement nous a également été confiée.

Les résultats

Les trois quarts des utilisateurs se déplacent à vélo et ils sont pour moitié originaires du département de Tarn-et-Garonne et parmi les principaux enseignements, on peut noter comme point fort la sécurité, la qualité du site (au bord du canal) et le confort.

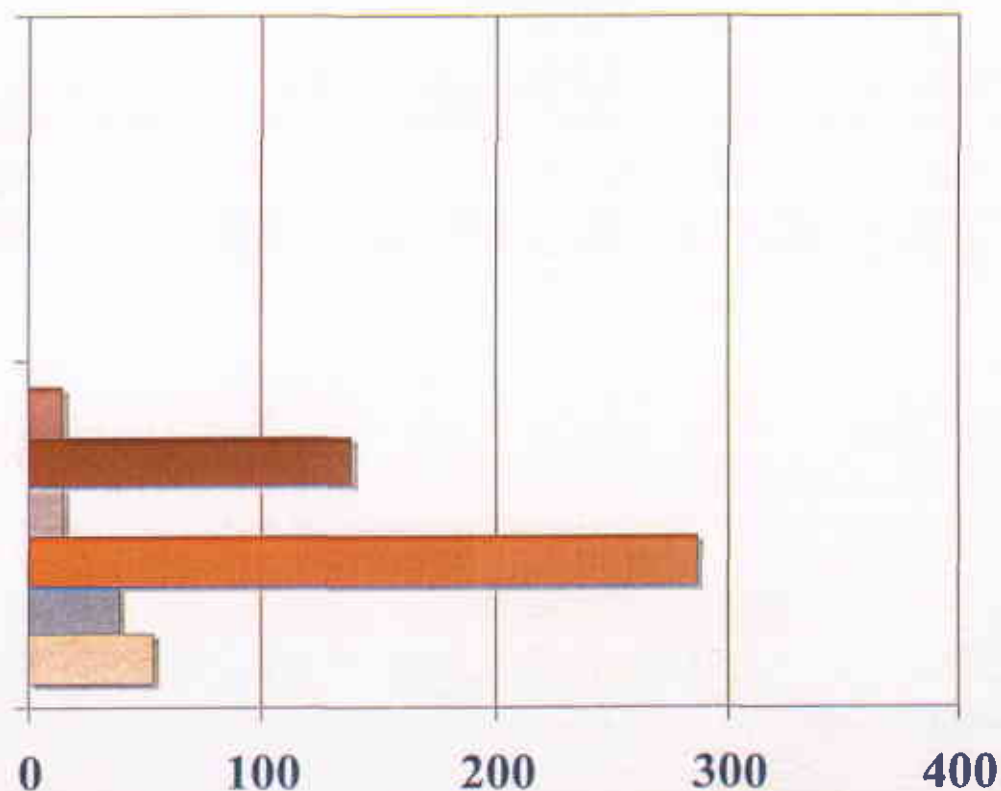
Les points faibles ou à améliorer sont essentiellement la signalétique (les services du Conseil Général y travaillent déjà), les points d'eau et toilettes, les aires de pique-nique.

Durée de séjour



Pour les touristes uniquement

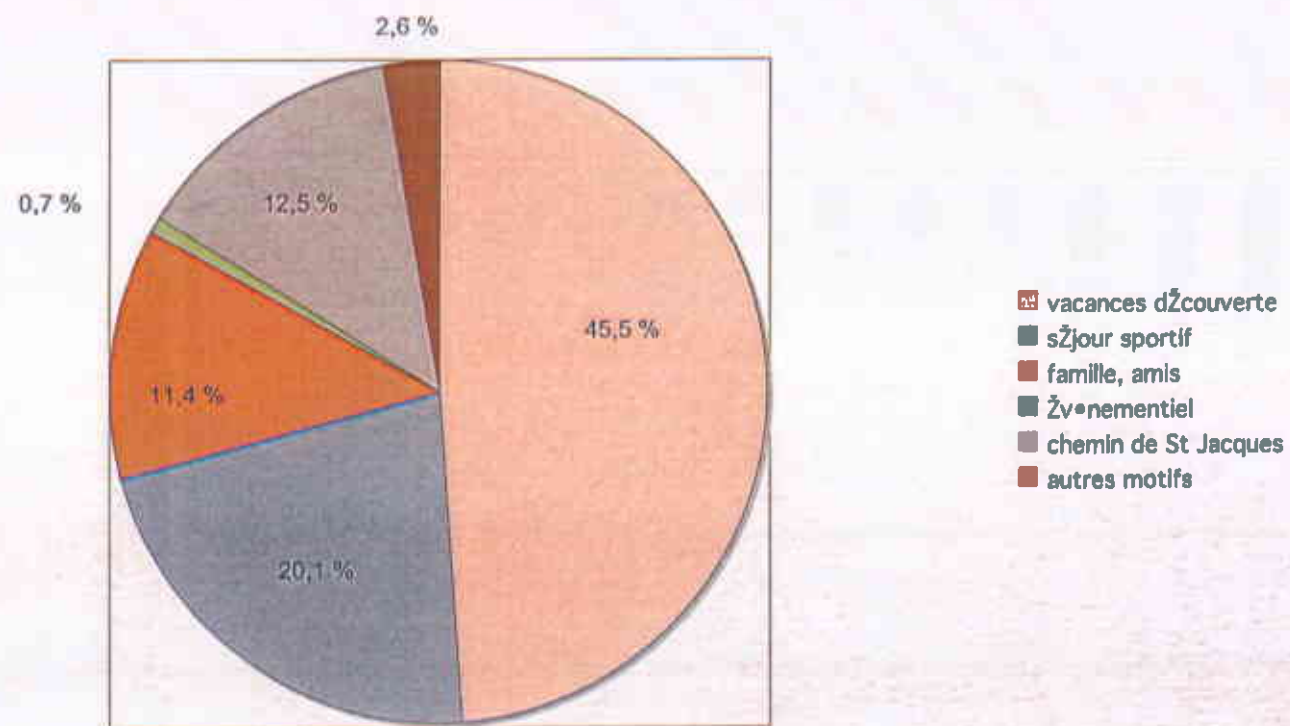
Les différents types de séjours



- en weekend
- en séjour de vacances
- en halte voyage sur la route de vos vacances
- au cours de vacances itinérantes
- pendant vos vacances à proximité
- hors situation de vacances

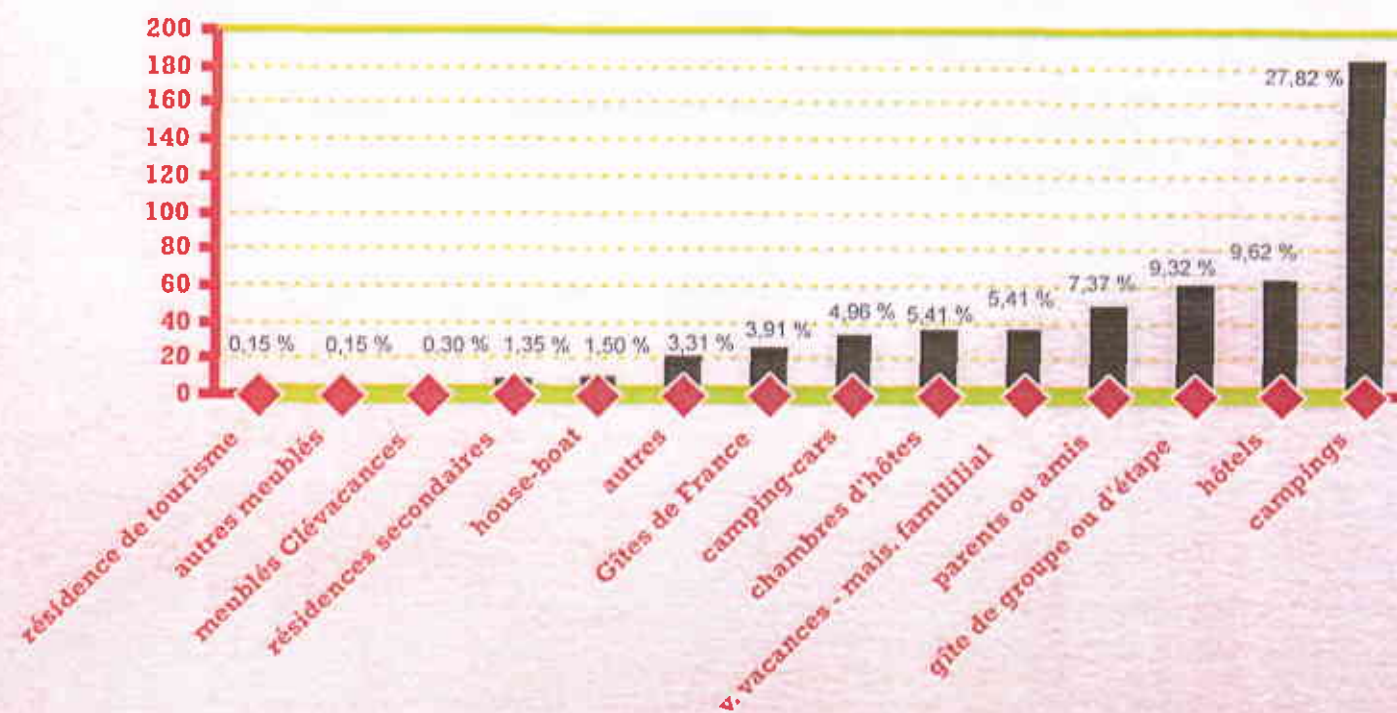
Pour les touristes uniquement

Motifs de séjours



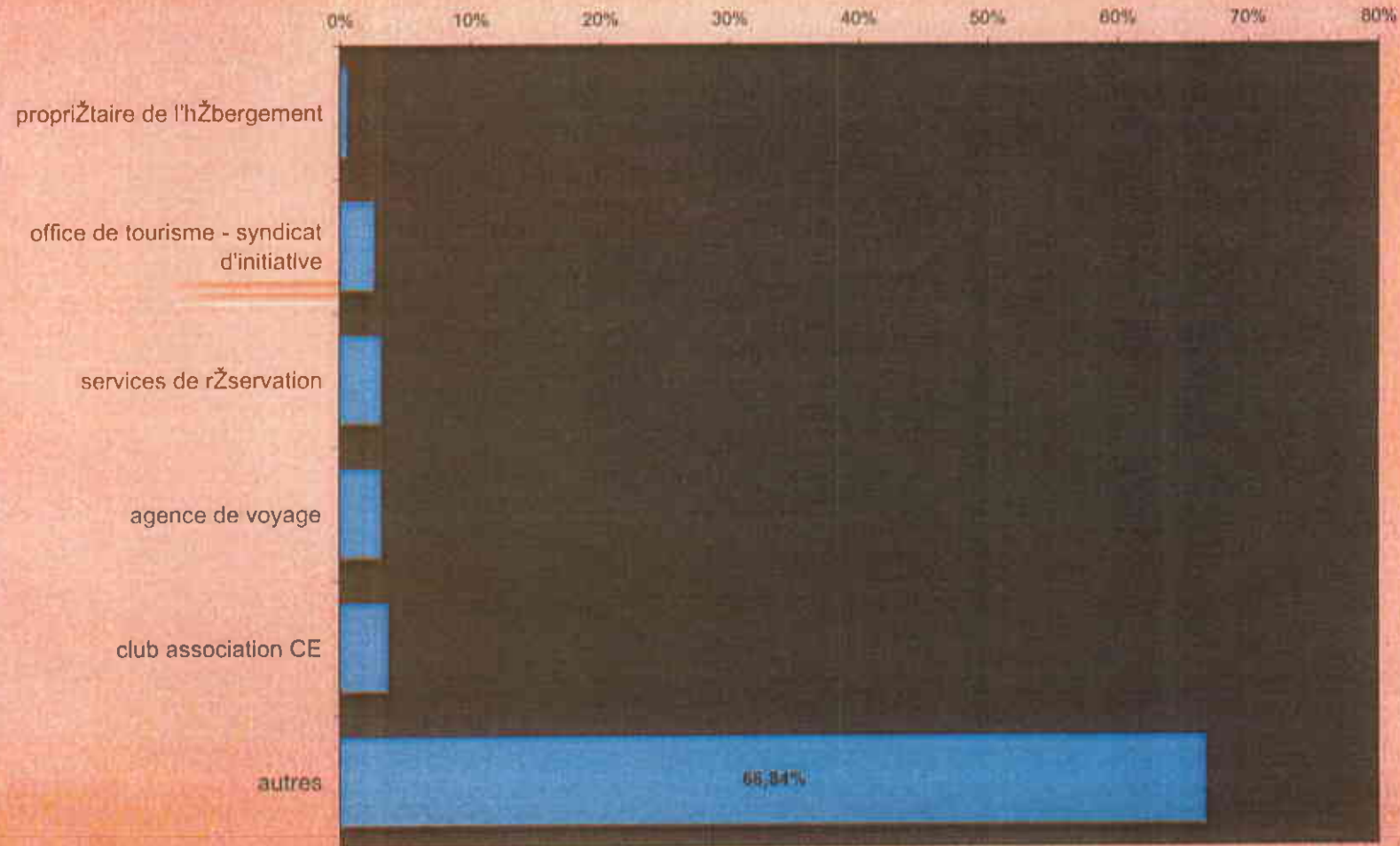
Pour les touristes uniquement

Les modes d'hébergement



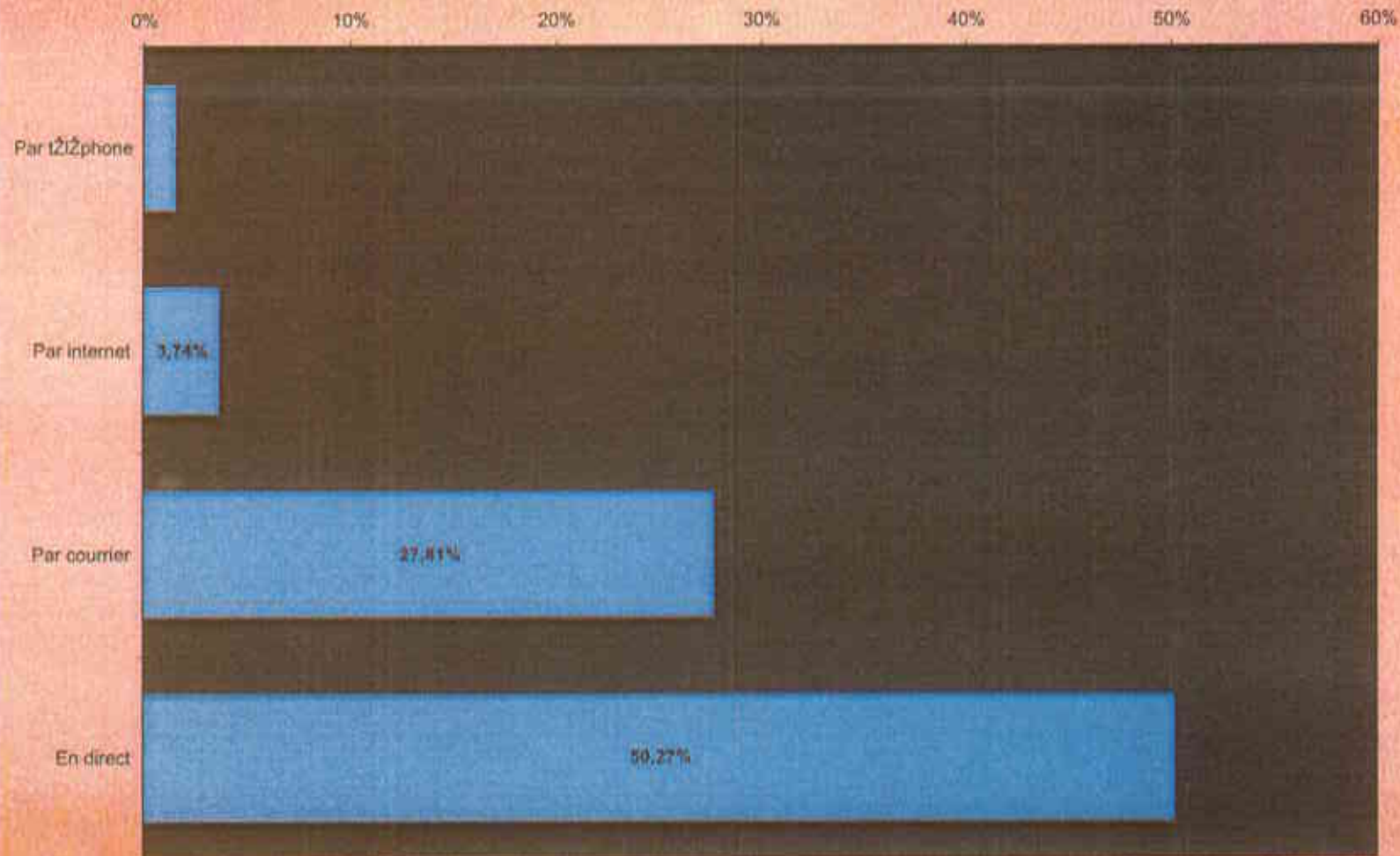
Pour les touristes uniquement

Les canaux de réservation



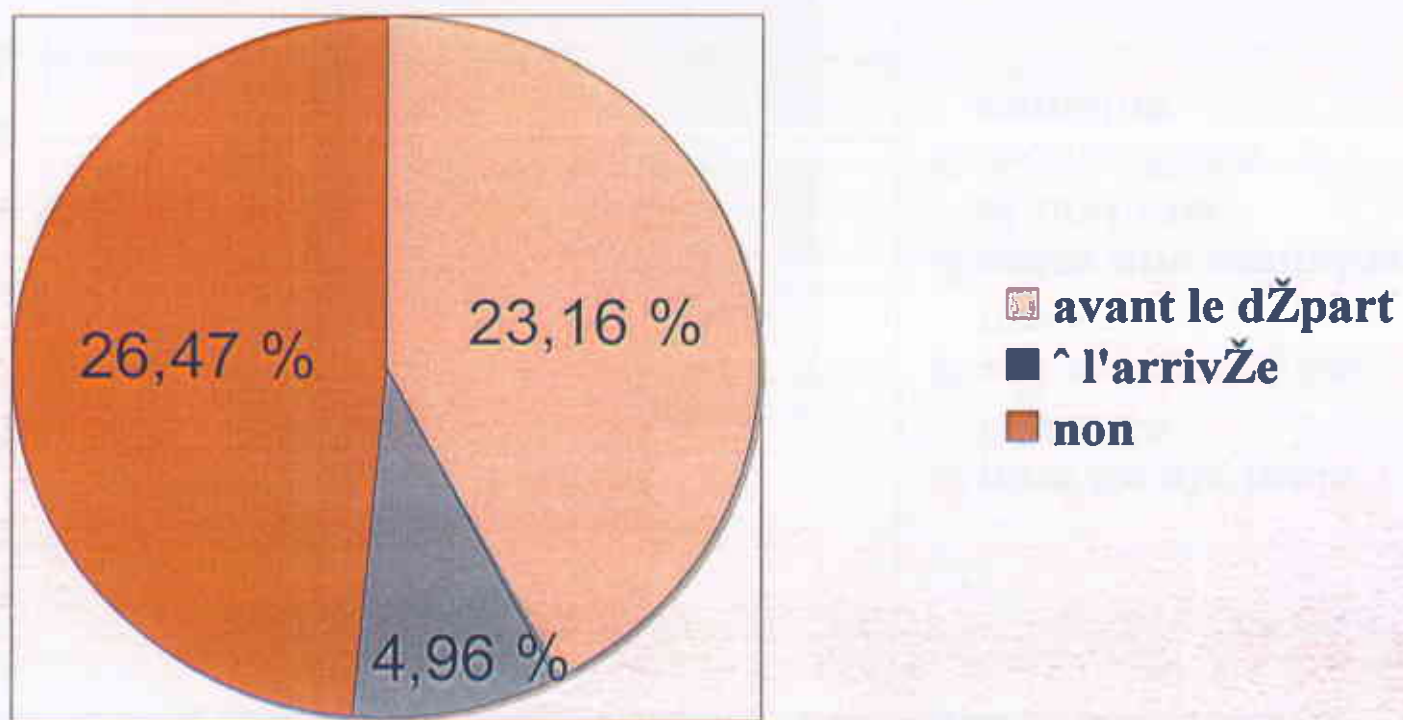
Pour les touristes uniquement

Les outils de réservation



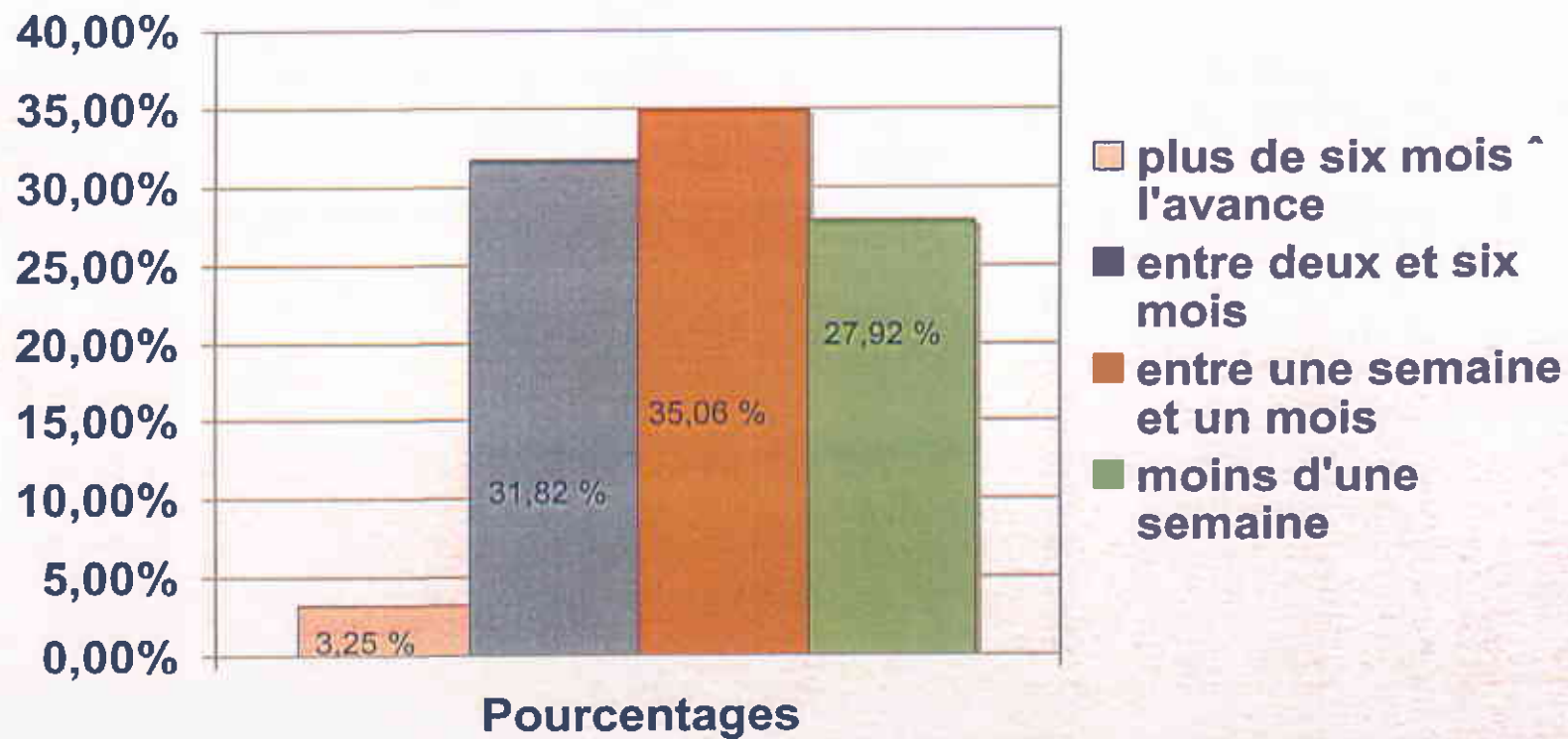
Pour les touristes uniquement

Les réservations



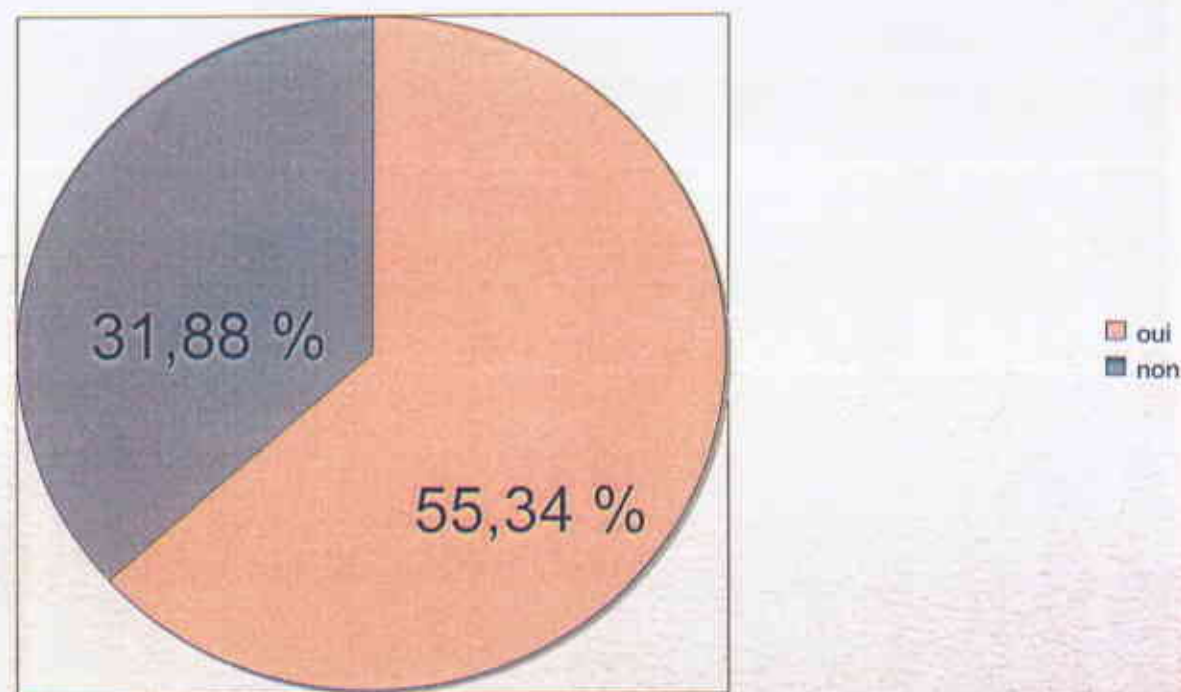
Uniquement pour les touristes ayant réservé un hébergement

Période de réservation



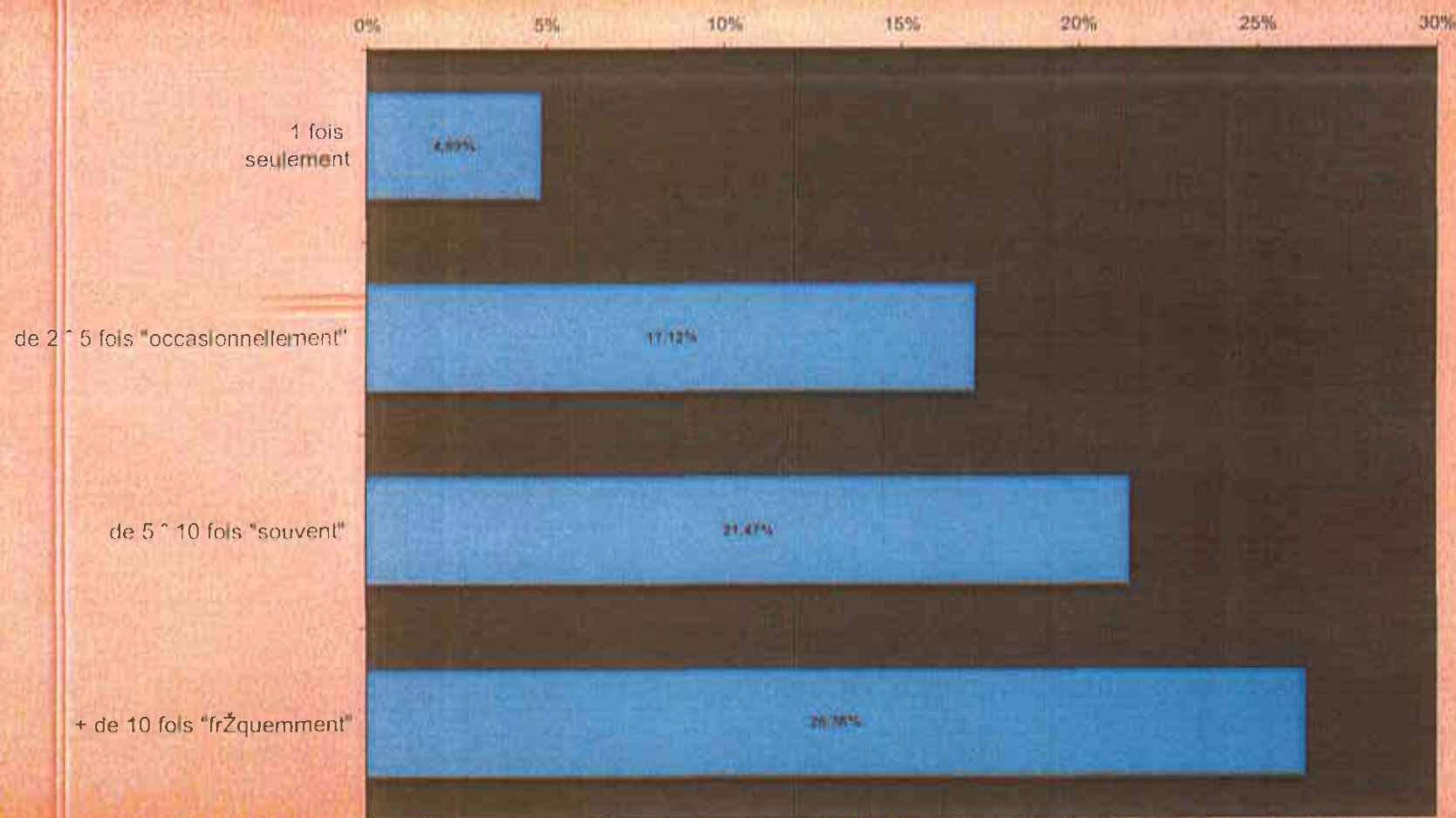
Pour les touristes uniquement

Déjà venus ou pas dans le Tarn-et-Garonne



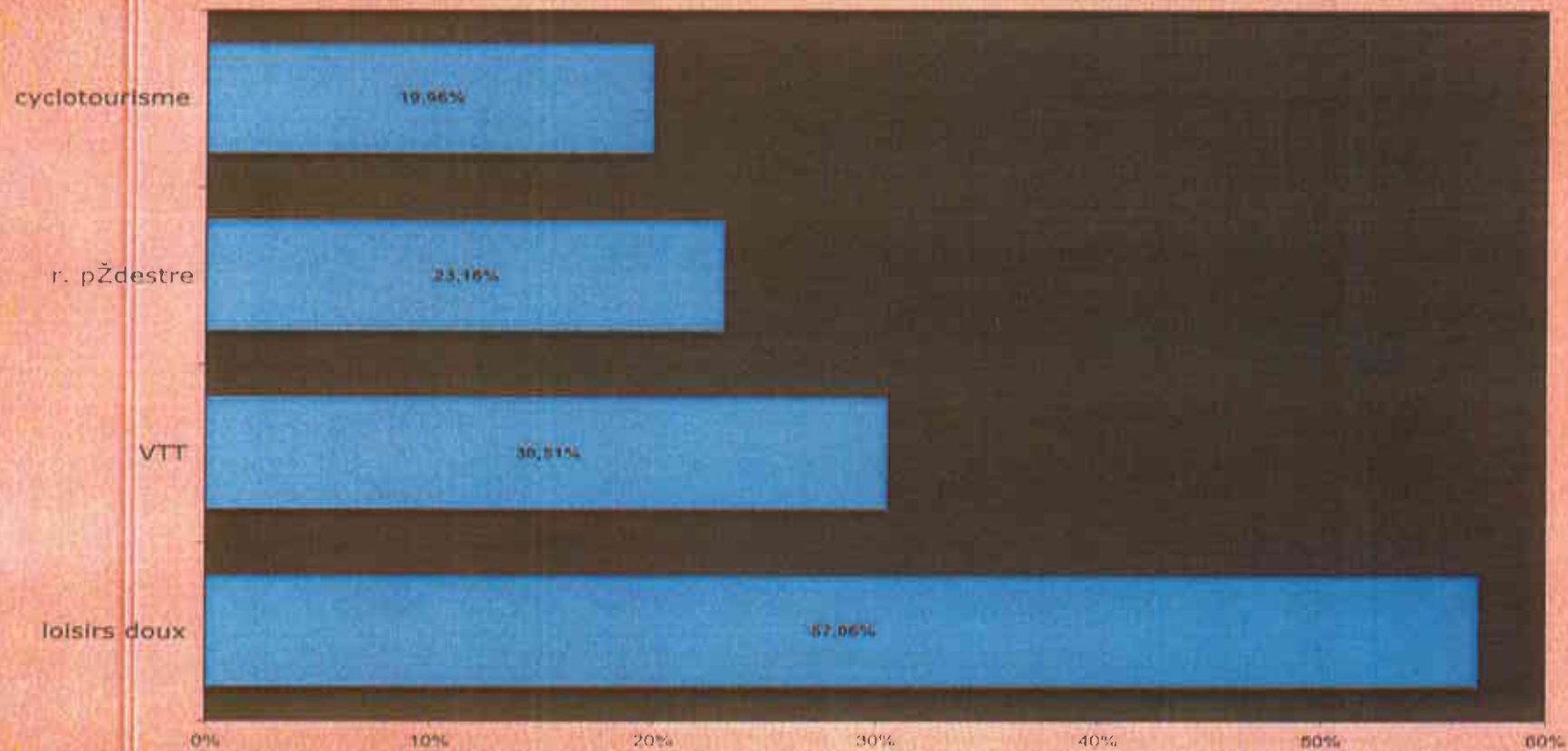
Pour les touristes uniquement

Fréquence des séjours



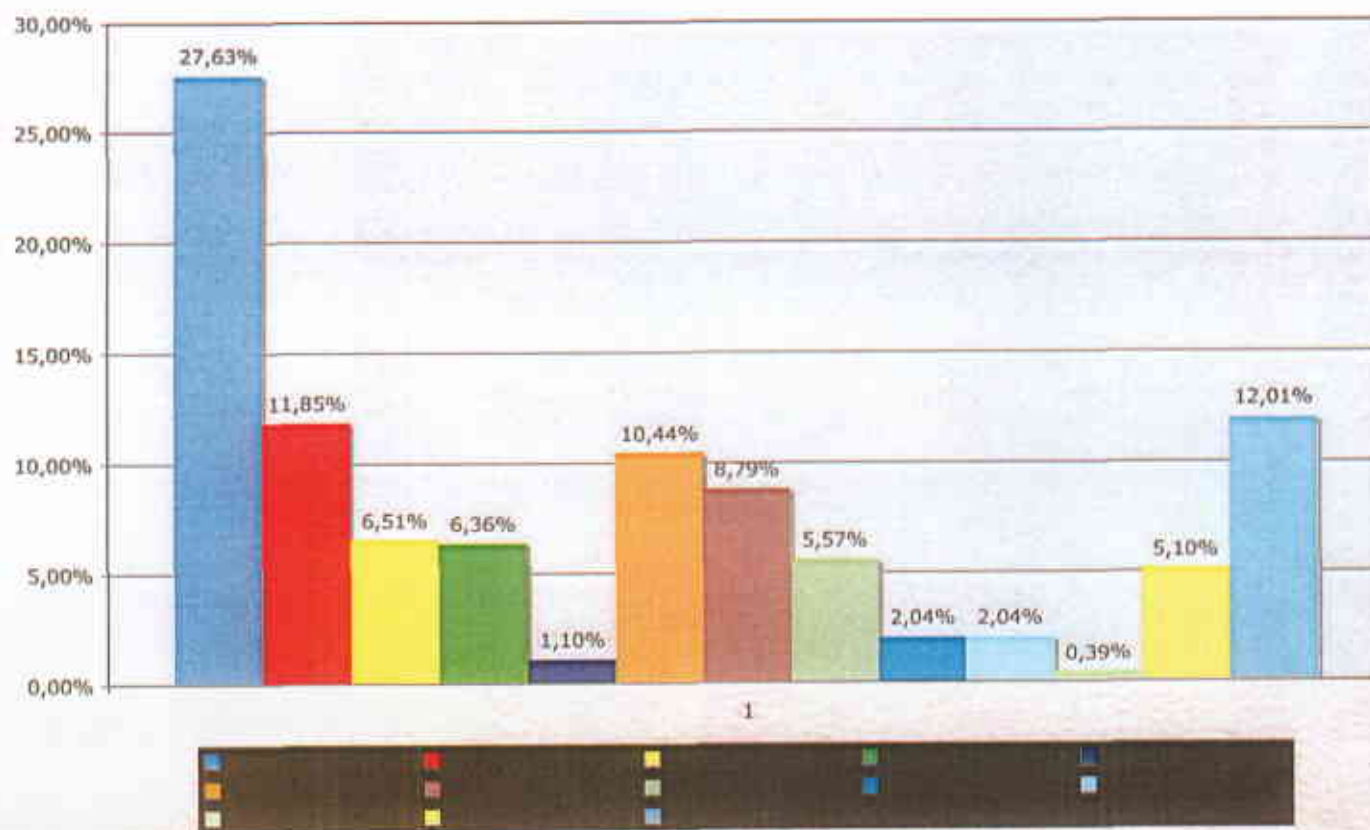
Pour les touristes uniquement

Les activités les plus pratiquées

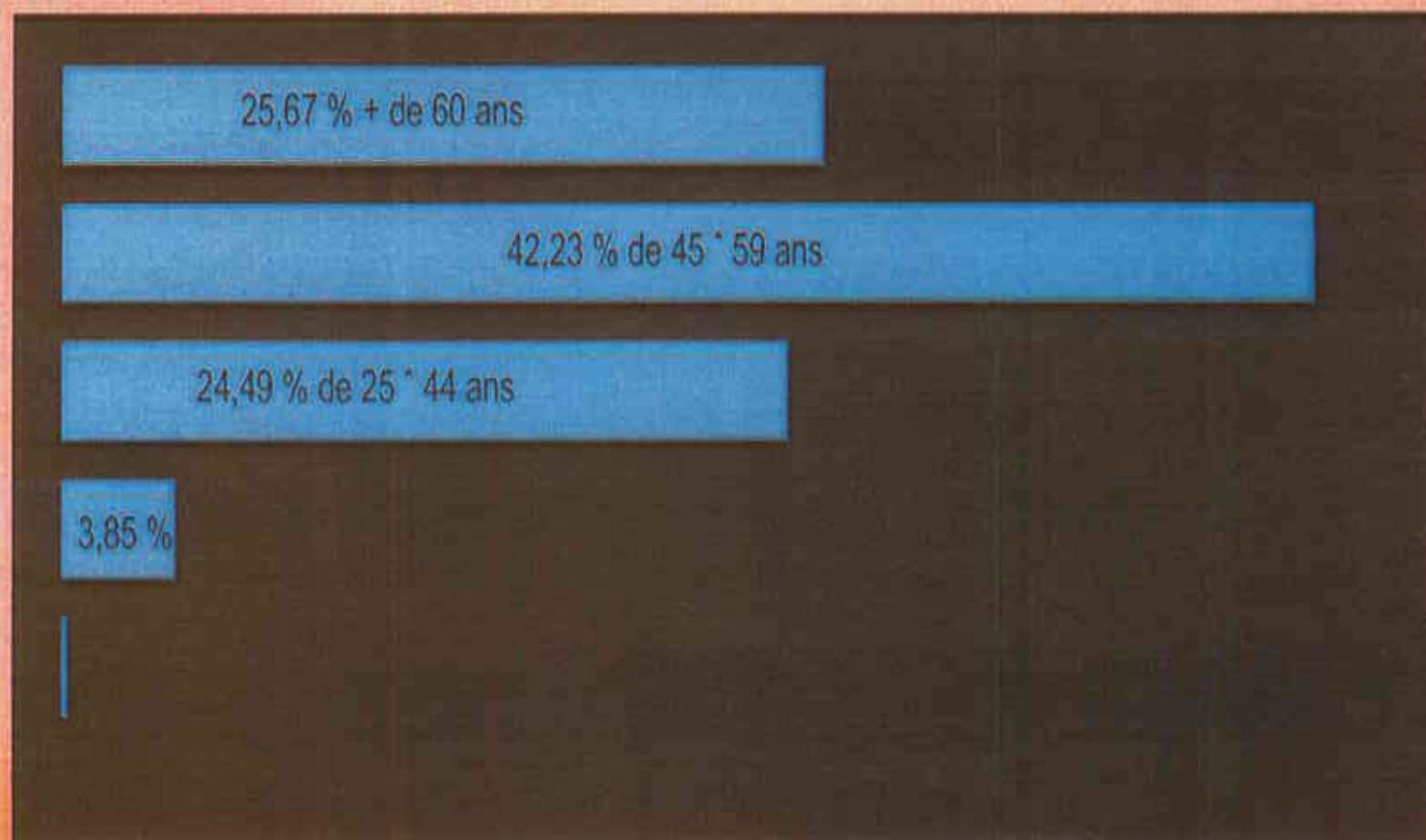


Ensemble des personnes interrogées

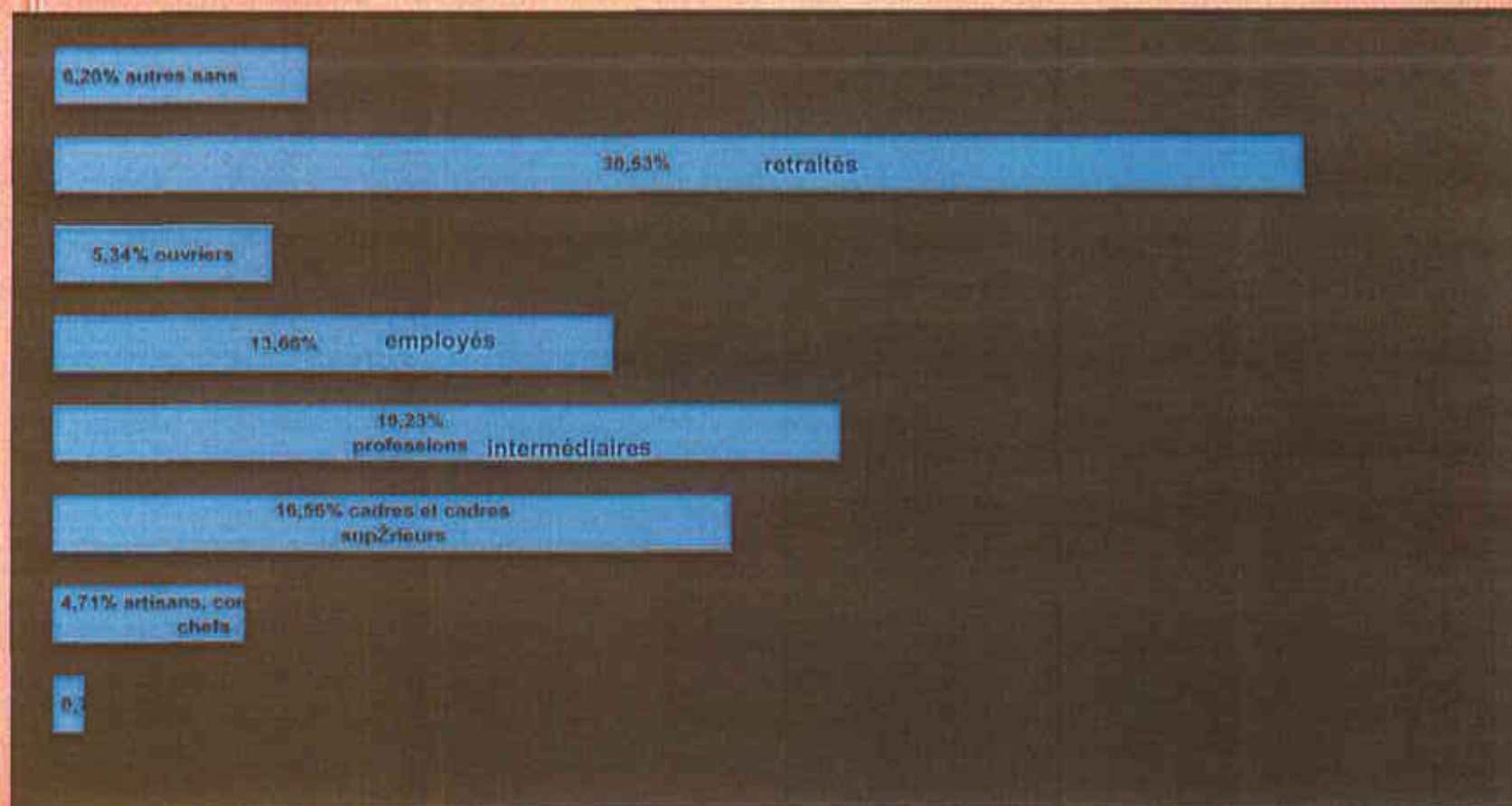
Comment avez-vous connu la voie verte ?



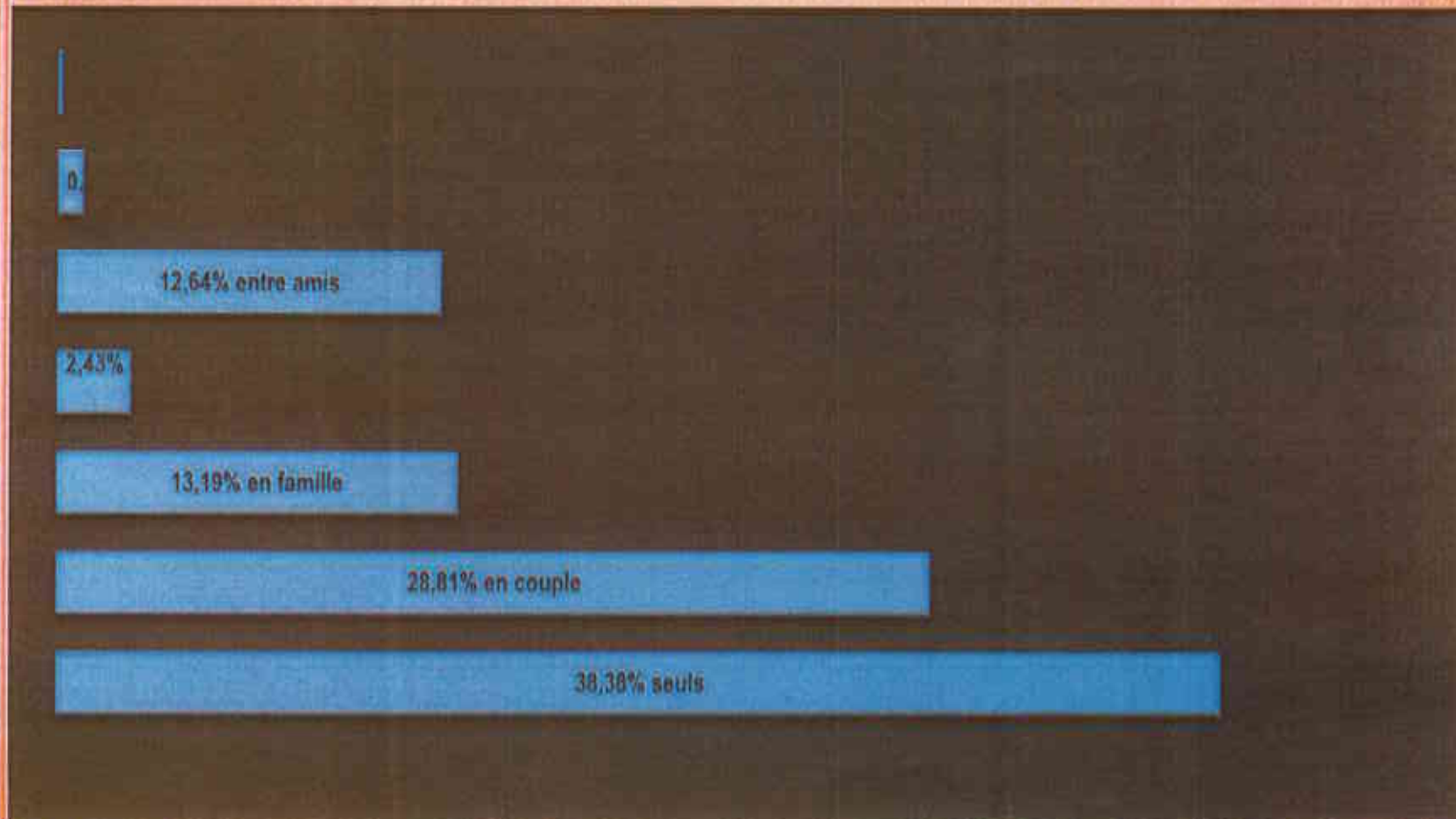
L'âge des personnes interrogées



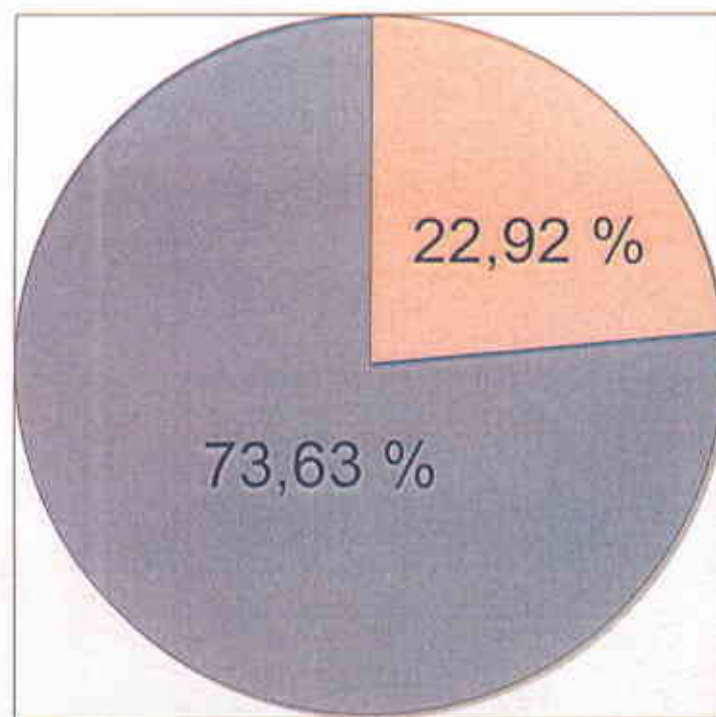
Les différentes professions



Les catégories



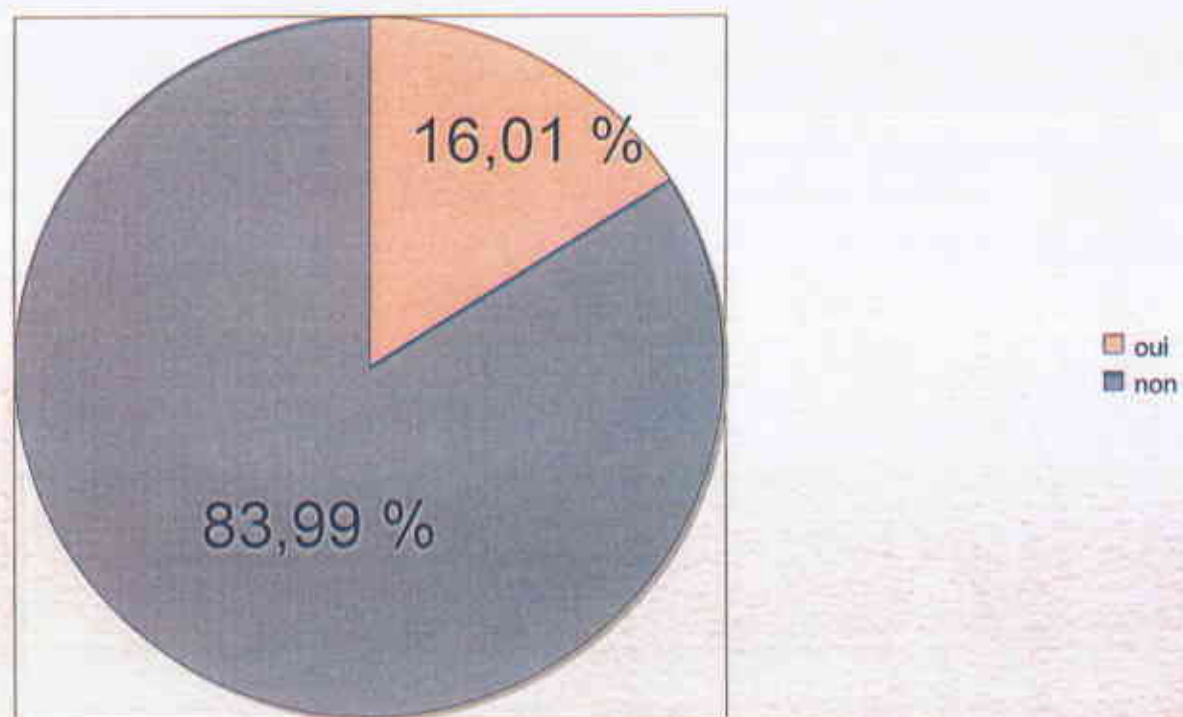
Répartition par sexe



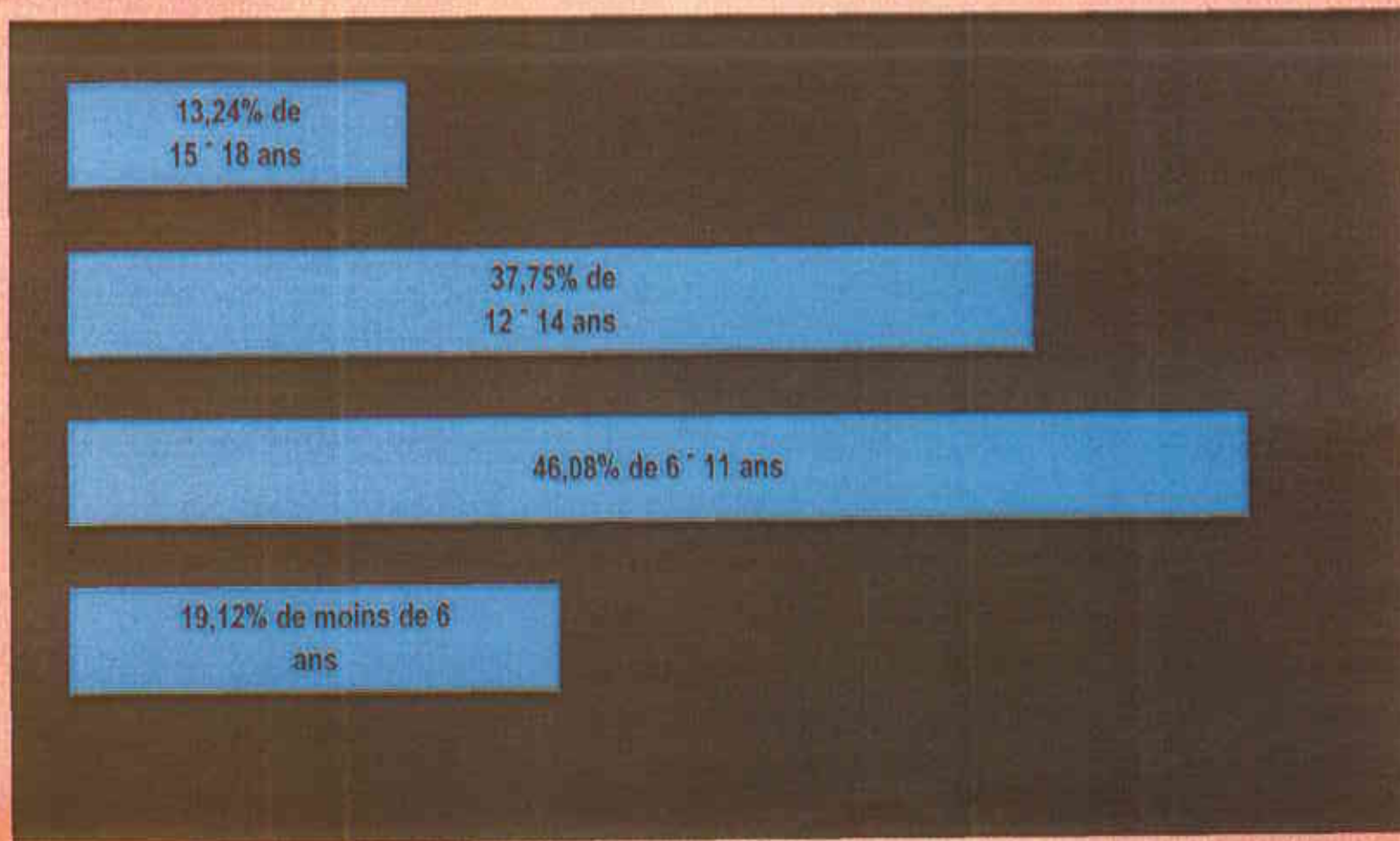
■ femmes
■ hommes

Petits enfants non compris

Avec ou sans enfants



Tranche d'âge des enfants



AMENAGEMENT DU PARCOURS CYCLABLE DES 2 MERS



6 GRANDS MODÈLES
2 PETITS MODÈLES





CHARTRE GRAPHIQUE / PANNEAU D'INFORMATION GRAND MODÈLE
TYPE "RIVIÈRE"

Bandeau d'identification du site
Pantone 2720
Titre : nom de la halte en blanc
Typo : antique olive compacte
Corps : 55 pts

Bandeau technique
Noir : 50%
à être dégradé à droite de 1 cm
passant de 50 à 10% de noir

Fond du panneau
Noir : 10%

Typographie :
- times bold : 12 pts
- titres : 72 pts
- sous-titres : 55
- texte général : 20
- texte de bienvenue
□ titre : 80 pts
□ texte : 42 pts
- antique olive
- légendes : 18 pts

Zone d'information technique

Repérages (cartes, plans),
services, ...

Zone de présentation des atouts touristiques

Historique, vues des sites à découvrir, ...

Dénomination de la halte

Image-symbole du site
(toujours verticale)

Texte de bienvenue
avec traduction en anglais

Facteur des services
de la halte
et du site d'implantation
de cette dernière

Plan de la commune ou du site
concernés par la halte nautique

Logo "Rivières et Canaux du Midi"

Texte de présentation
de "Rivières et Canaux du Midi"

Carte du réseau
"Rivières et Canaux du Midi"



Texte présentant l'histoire
de la voie d'eau liée à la commune
ou au site accompagné d'une illustration ancienne
750 caractères

Histoire de la commune
ou du site : 1500 caractères

Texte de précision
ou anecdotique
(optionnel)

Une photo majeure
verticale et déclinée

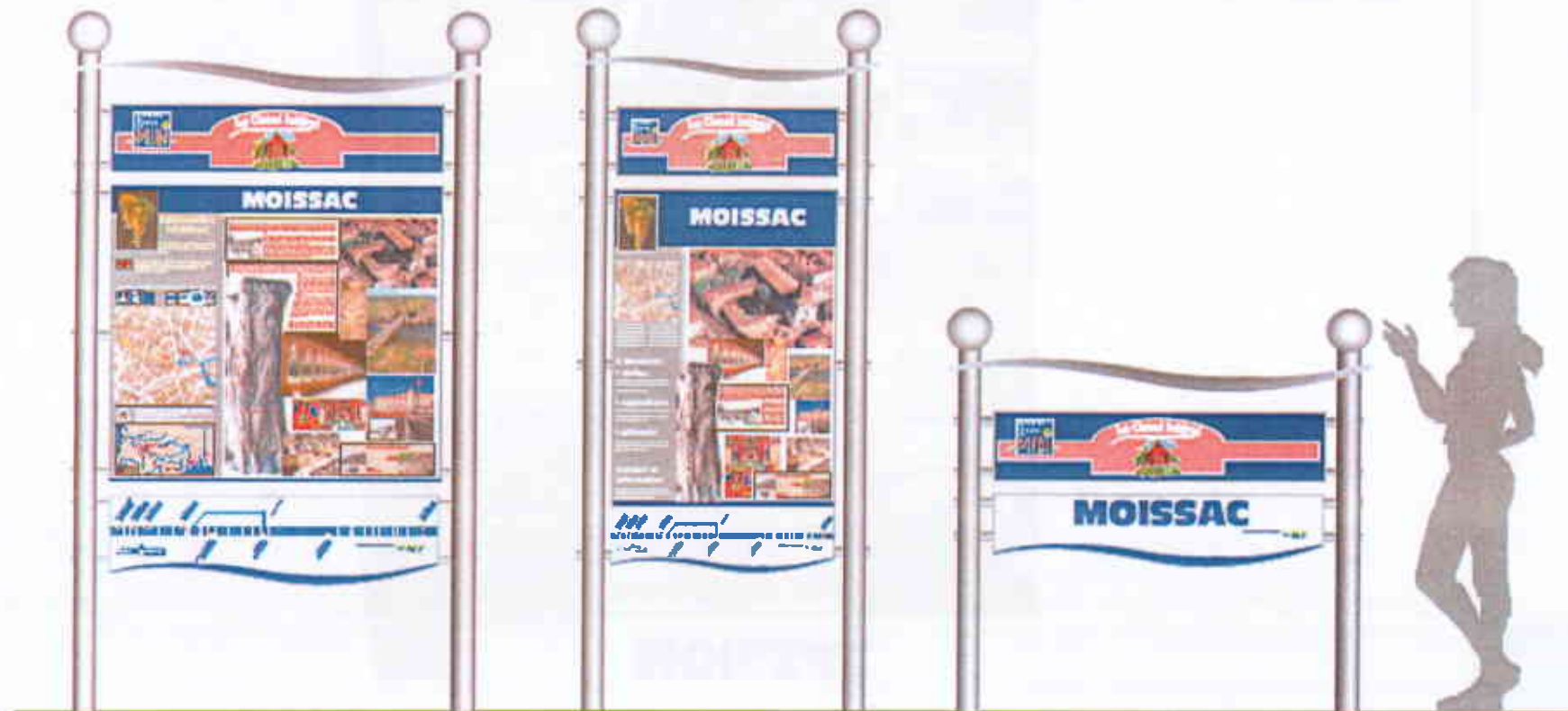
Diverses vues (légendées)
de l'offre patrimoniale
et touristique

Les sites à découvrir
aux environs
(desir sites)

PANNEAUX D'ANIMATION TOURISTIQUE

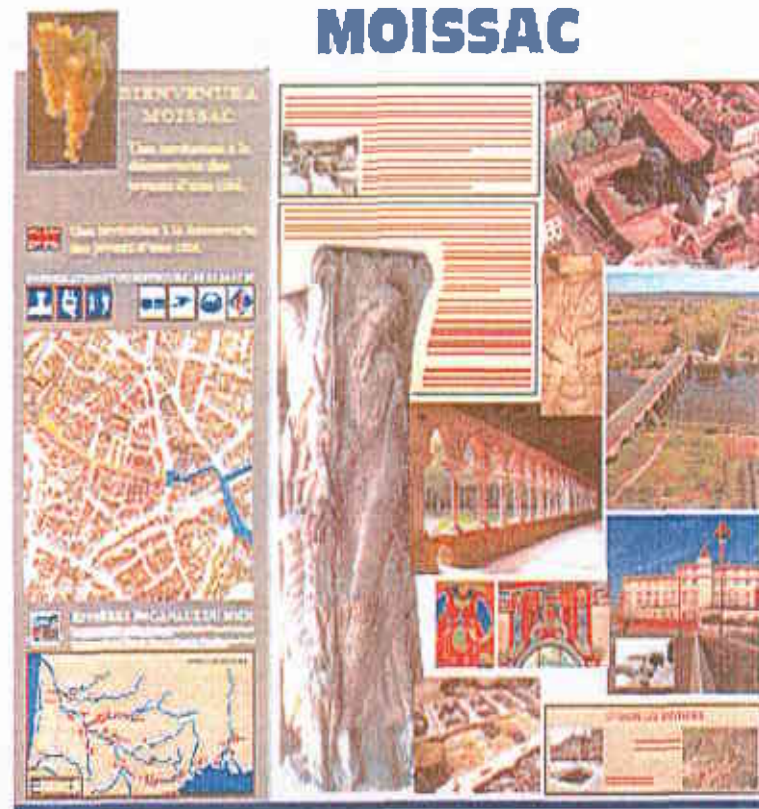
Grand modèle

Petit modèle



Echelle : 1/20ème

EXEMPLE D'APPLICATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE / PANNEAU D'INFORMATION GRAND MODÈLE Type "canal"



**CONTRAT REGIONAL SPECIFIQUE
POUR UN PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION ECONOMIQUE DU
CANAL DES DEUX MERS ET DES TERRITOIRES RIVERAINS**

Entre les sous soussignés :

L'Etat, représenté par Monsieur Dominique BUR, Préfet de Région
Midi-Pyrénées,

Voies Navigables de France, représenté par Monsieur Thierry DUCLAUX, son
Directeur Général,

La Région Midi-Pyrénées, représenté par Monsieur Martin MALVY, son Président,

Vu la délibération du Conseil d'administration de VNF en date du 25 juin 2008

Vu la délibération n°08/12/11.30 de la Commission Permanente de la Région en date du 11
décembre 2008 autorisant son Président à signer le contrat ;

PREAMBULE

Le Canal des Deux Mers est propriété de l'Etat. Son exploitation, son entretien, sa gestion, et son développement, sont confiés depuis 1991 à Voies Navigables de France, établissement public à caractère industriel et commercial.

L'Etat, Voies Navigables de France et la Région Midi-Pyrénées ont mené depuis plus d'une décennie un partenariat constructif en faveur du Canal des Deux Mers pour qu'il devienne un outil de développement économique et touristique en lien avec les territoires riverains.

Ainsi, les contrats de plan Etat-Région successifs ont permis depuis 1988 d'accélérer la restauration de la voie d'eau, d'améliorer les conditions d'accueil des usagers par la création d'aménagements, et de contribuer à la sauvegarde de l'environnement par des interventions sur le paysage et la gestion de l'eau.

Par ailleurs, le Canal du Midi site classé, appartient au patrimoine mondial de l'Humanité depuis 1996. Dans ce cadre, M. Le Préfet coordonnateur, a créé un pôle de compétence regroupant les services de l'Etat concernés; il a en charge de définir la politique de préservation du canal du Midi et de ses abords, et de coordonner et d'harmoniser les avis.

Cette situation a mis en évidence la pertinence de gérer le canal et de construire son avenir dans le cadre d'une gouvernance partagée avec l'ensemble des partenaires concernés (collectivités territoriales et en premier lieu la Région, les services de l'Etat, les usagers, VNF).

Sur le plan législatif, les lois du 30 juillet 2003 et du 13 août 2004 prévoient un réseau magistral constitué de l'infrastructure utile au transport de marchandises par voie fluviale et un réseau régional à vocation touristique dont le Canal des deux mers fait partie.

Ces dispositions ont deux conséquences :

- elles permettent aux collectivités de décider de leur niveau d'engagement sur le réseau régional ;
- seul le réseau magistral est éligible aux contrats de projets 2007-2013.

C'est dans ce contexte général que les signataires du présent contrat souhaitent relancer une dynamique globale et durable en faveur du Canal des Deux Mers, dans un cadre spécifique de partenariat renouvelé, hors du champ de la décentralisation et des contrats de projets.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet :

- de définir et de mettre en œuvre le programme de développement économique du canal en Midi Pyrénées ;
- de fixer les engagements de l'Etat, de Voies Navigables de France et de la Région Midi-Pyrénées ;
- de préciser les modalités de mise en œuvre.

Le périmètre concerné comprend :

- le domaine public fluvial du canal des deux mers traversant la Région Midi Pyrénées sur une longueur de 155 km dont 100 km concerne le canal de Garonne et 55 km le canal du Midi auquel se rajoutent 80 km de rigoles entre les sources de la Montagne Noire et le seuil de Naurouze ;
- les territoires des communes riveraines traversées.

Article 2 : Les ambitions

Les partenaires partagent des ambitions communes pour le développement du Canal des Deux Mers, et s'engagent à les faire valoir et les défendre dans le cadre du présent projet de développement et de valorisation économique.

Ces ambitions partagées sont les suivantes:

- Contribuer au développement économique du bassin de navigation du Sud-Ouest, et à la notoriété du Sud de la France ;
- Favoriser un développement touristique s'intégrant dans les politiques des territoires riverains, tout en conservant une cohérence d'itinéraire ;
- Valoriser les sites à potentiels sur le Canal, avec le souci d'un développement durable, en particulier un développement adapté aux valeurs du Canal et aux capacités d'accueil de ces lieux ;
- Maintenir l'état de fonctionnement de la voie d'eau, protéger et mettre en valeur ses richesses naturelles et patrimoniales ;

Ces ambitions pourront s'inscrire le cas échéant dans une politique interrégionale pour assurer une cohérence sur l'ensemble du Canal des Deux Mers

Les partenaires souhaitent ainsi construire une nouvelle dynamique globale et durable, autour d'un « projet Canal » respectueux de ces ambitions, et tourné vers les trois piliers indissociables que sont le tourisme et les loisirs, l'environnement et le patrimoine.

Dynamique globale, car le canal représente un « tout » unique et indivisible nécessitant une approche abordant toutes les dimensions (développement, restauration, protection, exploitation), avec en particulier la recherche d'un meilleur équilibre entre les actions de développement et de restauration. Globale aussi, car cette dynamique doit s'inscrire dans une intégration avec les territoires, approche indispensable en complément de la logique d'itinéraire.

Dynamique durable, car les partenaires s'engagent à veiller à ce que les réflexions et projets tiennent compte, dans leurs différentes approches, du caractère fortement patrimonial, environnemental et paysager du Canal des Deux Mers. Les partenaires entendent concilier valorisation touristique et conservation des qualités patrimoniales de cet ouvrage d'exception, et s'appuieront pour le Canal du Midi sur les travaux du pôle de compétence pour ce qui concerne le site classé d'une part et la zone d'influence d'autre part (projets de charte DPF et charte interservices relative à l'insertion paysagère et architecturale). La Région sera associée à cette démarche, en application de la Charte interrégionale.

Article 3 : Plan d'actions

3.1 Les axes du plan d'actions

Les partenaires prévoient de mettre en œuvre un plan d'actions de 2008 à 2013 pour un montant estimé à titre indicatif à 38,86 M€ selon les axes suivants :

AXES	TOTAL en M€	REGION en M€	ETAT en M€	UE		VNF en M€	Autres partenaires (Departements collectivités et privés) en M€
				Feader en M€	Feder Axes 3 et 5 en M€		
Infrastructure et patrimoine	7,095	0,500				6,595	
Environnement	9,950	1,565	0,300		2,660	4,350	1,075
Culture - animation	1,617	0,755			0,110	0,057	0,685
Economie Tourisme	7,763	1,890		0,300	1,890	0,563	3,120
Transport							
Projets territoriaux	12,431	3,073	0,015		1,935	0,008	7,400
TOTAL	38,856	7,783	0,315		6,895	11,583	12,280

Infrastructure et patrimoine

Dans le respect de la protection de l'environnement et du patrimoine, les actions de restauration et de modernisation des ouvrages (écluses, dérivations, aqueducs, maisons éclusières...) ont pour objectifs :

- d'assurer la sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire
- de fiabiliser le niveau de service (ouvrages de navigation, chenal) :
- de moderniser le réseau lorsque cela améliore la capacité ou les conditions d'exploitation ;
- de mettre en place un outil de gestion du patrimoine (SIG)

En particulier, cet axe prévoit la restauration de la pente d'eau de Montech qui double les écluses du XIX^e siècle et permet le passage des péniches de plus de 30 mètres. Ouvrage technologique remarquable, témoin de la période de modernisation du canal latéral liée au transport de fret, il attire de nombreux visiteurs. Cependant, elle nécessite une restauration afin de pérenniser son fonctionnement dans un objectif de valorisation touristique et de transport de fret si les conditions économiques le permettaient à nouveau.

Environnement :

Le bon état des berges particulièrement celles sur lesquelles se superpose la voie verte est une des conditions essentielles pour assurer le développement d'une activité de loisirs et de tourisme durable, à condition que la capacité des sites soit maîtrisée. Il permet également de sécuriser la ressource en eau, en limitant les fuites et lutter ponctuellement contre les risques d'inondations. Leur préservation et leur remise en état est donc un objectif.

Les paysages constituent la « signature » du canal des deux mers : alignement de platanes, pins parasols... A la simple gestion d'entretien, doit se substituer dorénavant une « gestion valorisante des paysages » du canal, qui intègre le risque généré par le chancre coloré du platane.

En ce qui concerne l'eau, indispensable à la navigation, mais également à l'économie agricole et aux activités humaines (eau potable), elle doit être gérée de manière plus rationnelle car plus rare. L'optimisation de sa gestion constitue un objectif prioritaire pour économiser cette ressource. Des actions en faveur de l'amélioration de sa qualité sont également prévues.

Culture :

VNF détient les archives du canal depuis l'origine de la création du canal du Midi. Numérisées, elles pourront être mises à disposition des chercheurs et du grand public.

L'inventaire du patrimoine du canal sera poursuivi et exploité au titre des politiques régionales thématiques.

Une aide à la réhabilitation des coques des bateaux-logements sera mise en place dans le cadre d'une Charte qualité.

Enfin, certains événements culturels, qui assurent une dynamique aux territoires fluviaux, pourront être soutenus.

Economie-Tourisme-Transport :

Assurer la continuité entre l'Océan et la Méditerranée

Les territoires traversés par les navigants et les usagers terrestres le long des berges doivent bénéficier de ces deux activités de tourisme et de loisirs. Cependant, l'impact économique de la navigation et de la randonnée le long de la voie verte dépend étroitement de l'existence de prestations touristiques et de leur qualité.

La portion de voie verte en Tarn et Garonne inscrite au Plan d'Actions permettra d'assurer la continuité terrestre entre Lamagistère et Avignonnet dès 2009. L'ambition est également de doter la voie verte de plus de services (points d'accueil, espaces thématiques, informations - signalétique, restauration, hébergement, stations vélos) et d'ouverture vers les territoires riverains. Une étude préalable sur le type et le niveau de celles-ci sera réalisée dès le lancement du Plan d'Actions. L'opportunité de la ré affectation de maisons éclésiastiques qui ne sont plus utiles à l'exploitation du canal sera notamment envisagée.

Promotion touristique :

Chaque collectivité a sa propre stratégie de promotion, mais il n'existe pas de stratégie globale sur la destination fluviale et navigable Sud Ouest, notamment vis-à-vis des marchés internationaux.

Ainsi, les actions de promotion viseront à :

- Mieux faire connaître la destination fluviale du Sud Ouest (Canal Lot, Baise, et Tarn) ;
- Attirer des clientèles touristiques, en particulier vers les nouveaux services mis en place ;
- Encourager l'interactivité territoires traversés / Canal ;
- Rééquilibrer la fréquentation « Est/Ouest » sur le Canal des Deux Mers, ce qui se traduit en Midi-Pyrénées par la recherche d'une augmentation de la fréquentation.

Observatoire / Amélioration de la connaissance :

Actuellement, la connaissance sur le Canal des Deux Mers est éparpillée entre tous les acteurs de la voie d'eau (institutionnels, professionnels, usagers), avec très peu de partage et de capitalisation. Par ailleurs, le savoir est souvent empirique. Cela entraîne des analyses partielles et parfois sujettes à caution.

Les objectifs visent à :

- Aider à l'élaboration de stratégie et à la prise de décision
- Disposer d'outils de partage, de communication et de concertation
- Evaluer les politiques menées

La création d'un réseau interrégional d'observation du tourisme fluvial doit ainsi permettre d'avoir une meilleure connaissance de l'offre (état physique du réseau, des services aux usagers, de l'activité des professionnels,...), de la demande (qualification et quantification des usagers, de leurs attentes, fréquentation, retombées économiques) et du contexte.

Aide aux professionnels de la batellerie :

Une aide à l'installation ou à la modernisation d'équipements est proposée aux professionnels du transport de marchandises ou de passagers (bateaux-promenades, péniches-hôtels, loueurs) qui souhaiteraient implanter une nouvelle activité dans la région Midi-Pyrénées.

Projets territoriaux :

Les collectivités riveraines et le secteur privé sont les principaux artisans du développement territorial et à ce titre sont susceptibles de porter des projets de valorisation du Canal. Dès lors que ces projets s'inscriront dans les ambitions du présent contrat, ils pourront être soutenus financièrement.

D'ores et déjà, plusieurs actions sont identifiées :

Le Musée et Jardins à Saint Ferréol est ouvert au public depuis juin 2008. Il est implanté dans un site paysager remarquable, un parc du XIX^e siècle. La remise en valeur de plus de 2 hectares de parc romantique donnera plus d'attraits aux visites du Musée et Jardins et de la galerie des Robinets, gérés par un Syndicat Mixte.

Le projet de la boucle du Tarn (Montech - Montauban - Moissac) s'est concrétisé par la remise en navigabilité de la bretelle de Montech et la création d'un port sur la commune de Montauban dans le cadre du CPER 2000-2006, mais l'objectif de la première phase de ce vaste projet ne sera atteint que lorsque la navigabilité sera rendu possible jusqu'au pied du Musée Ingres à Montauban. La descente en Tarn et la remise en navigabilité du Tarn constituent donc un enjeu majeur pour le développement du tourisme fluvial en Tarn et Garonne et pour le canal de Garonne à l'ouest de la Région Midi-Pyrénées.

Les usagers navigants et terrestres, demandeurs de services sur et autour de la voie d'eau ont une réponse parfois insuffisante ou inadaptée, et hétérogène suivant les secteurs et les

différents lieux d'accueil. Aussi, en complément de l'action en faveur des services liés à la voie verte, une adaptation/modernisation des ports et haltes nautiques le nécessitant, ainsi que des sites accueillant des péniches logements (Ramonville, Auzeville, ...) devrait être entreprise. Cette action permettrait de :

- Réduire le déséquilibre de fréquentation fluviale ;
- Apporter une réponse adaptée aux besoins des usagers terrestres et fluviaux tant sur le volet services immatériels qu'équipements, dans une logique d'itinéraire et de territoire ;
- Sensibiliser les usagers aux valeurs du canal

Certaines actions trouveront toute leur cohérence dans une stratégie interrégionale :

- L'outil de gestion du patrimoine (SIG)
- La numérisation des Archives Historiques
- Les services associés au tourisme fluvio-terrestre
- La promotion touristique
- Le réseau d'observation du tourisme fluvial

3.2 Précision des estimations

Les montants indiqués dans l'annexe 1 proviennent d'estimations sommaires, avec une précision de niveau « étude de faisabilité », aux conditions économique de 2007. Ils seront précisés au fur et à mesure de l'état d'avancement du programme.

3.3 Chefs de projet des actions

Chaque action est assurée par un chef de projet (Région, VNF, Collectivité ou Privé), comme indiqué dans le tableau annexé au présent contrat, après accord de VNF lorsque l'action concerne directement la propriété et la gestion du domaine Public Fluvial.

Le chef de projet assure :

- la présentation de son projet au Comité de pilotage (cf. article 5) pour validation
- la mise en œuvre de son projet dans le respect de l'enveloppe financière et des délais validés par le Comité de pilotage
- la promotion de l'action, en accord avec les partenaires

Le chef de projet réfère de son action régulièrement au Comité de pilotage, et en tout état de cause à chaque évolution substantielle du programme, de l'enveloppe financière ou des délais. A ce titre, Un tableau de bord est fourni par le chef de projet au Comité de pilotage sur chacune des opérations, rappelant les décisions successives prises pour chacune d'entre elles et permettant de suivre l'évolution physique et financière ainsi que les prévisions de consommation des crédits.

Article 4 : Plan de financement

Les actions 2008 – 2013 seront financées à hauteur de 38.86 M€ dans le cadre du plan de financement suivant qui revêt un caractère indicatif :

- Etat :	0,315 M€	
- VNF :	11,583 M€	
- Région :	7,783 M€	
- U.E :	6,895 M€	
- Autres partenaires :	12,280 M€	dont Départements : 6,6 M€ Autres publics : 4,6 M€ Autres Privés : 1,1 M€

Les fonds européens seront mobilisés par les Chefs de projets en tant que de besoin, au titre du

- Feder :

- axe 3 mesure 3 : préservation des ressources naturelles grâce à une meilleure gestion
- axe 5 mesure 2 : valorisation de la voie d'eau

- Feader

- axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Article 5 : Modalités de mise en oeuvre

La mise en oeuvre du présent contrat est assurée par un Comité de pilotage.

5.1. Présidence

Il est co-présidé par la Région et Voies Navigables de France.

5.2. Composition

Il est composé :

- de la Région Midi-Pyrénées, de Voies Navigables de France et de l'Etat,
- des Départements concernés,
- de l'Association des communes riveraines.

5.3. Rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage, dans le respect des ambitions définies à l'article 2 :

- définit et évalue la stratégie opérationnelle pour la réalisation du plan d'actions (articulations des actions, calendrier général du plan d'action, critères d'évaluation,...)
- prépare et valide les programmes annuels d'actions, sur la base des propositions des chefs de projets ; suit ensuite la bonne réalisation des projets retenus
- évalue la bonne réalisation du plan d'actions. Un point d'étape sera établi à mi-parcours (2010) et un bilan de clôture qualitatif et quantitatif sera produit au plus tard 6 mois après la date de la dernière programmation fixée au 30 juin 2013
- impulse les dynamiques locales, en promouvant notamment le présent contrat auprès des territoires
- prend connaissance de tout élément (études, projets territoriaux, évolutions institutionnelles, ...) pouvant influencer sur le projet Canal, et donc sur la stratégie
- crée des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il estime nécessaire pour répondre aux missions mentionnées ci-avant.

5.4 Fonctionnement du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Pour son fonctionnement, le comité de pilotage dispose d'un groupe technique placé sous sa responsabilité. Composé à minima de techniciens de l'Etat, de VNF, de la Région, il peut être élargi selon les sujets à traiter aux techniciens d'autres collectivités membres du comité de pilotage.

Ce groupe technique assure le secrétariat du Comité de pilotage et est le maître d'œuvre des décisions du Comité de pilotage.

Article 6 : Modalités de publicité et d'information

Mention sera faite par le Maître d'ouvrage bénéficiaire du plan d'actions de mentionner en particulier les logotypes des financeurs de son projet, conformes à leur charte graphique et de dimensions égales sur tous les documents, matériels ou réalisations et précisés dans les documents attributifs (arrêtés, conventions).

Article 7 : Fonds européens

Toutes les obligations prévues pour la mise en œuvre des programmes européens s'appliquent (saisie dans PRESAGE, éligibilité des dépenses et des bénéficiaires, respect des politiques communautaires, comptabilité séparée ou d'un équivalent suffisant permettant l'enregistrement des transactions relatives aux projets co-financés, mesures de publicité, contrôles...)

Article 8 : Modification et résiliation

Le plan d'actions est susceptible de faire l'objet de modifications, tant sur son contenu que sur les montants des actions. Ces modifications devront être validées par le comité de pilotage, dans le respect des ambitions mentionnées à l'article 2.

En cas de modifications substantielles (changement du montant global du plan d'action ou de la participation globale d'un des partenaires, modification des ambitions), le présent contrat sera modifié par avenant après accord des partenaires signataires afin d'adapter son contenu.

La résiliation du présent contrat peut être demandée à tout moment par l'une des parties. Cette demande doit être adressée par écrit avec accusé de réception aux autres parties et en exposer les motifs. Faute d'accord entre les parties dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande, celui-ci sera résilié de plein droit. Les partenaires restant redevables des participations sur lesquelles ils se sont engagés lors de Comités de pilotage antérieurs, et ce afin d'assurer l'achèvement des opérations en cours.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour la période 2008 - 2013, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets de l'Etat, de VNF et de la Région, signataires du présent contrat.

Fait à Toulouse, le 22 mai 2008

Le Préfet de Région
Midi-Pyrénées



Dominique BUR

Le Directeur Général
de Voies Navigables de
France



Thierry DUCLAUX
Patrick LAMBERT

Le Président du Conseil Régional
Midi-Pyrénées



Martin MALVY

Participations financières prévues

1st exp 5		4.160
2nd exp 5		2.435